



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2020-168 portant cessibilité, au bénéfice de Paris La Défense (PLD) des parcelles de terrains cadastrées section AG n°78, section AH n°550, n°504, n°520, n°514, n°531, section AI n°42, n°43, section AH n°487, n°338, n°339, n°340, n°341, n°344, n°363, n°366, n°368, n°570, n°370 et n°371 et nécessaires à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-130 du 31 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-196 du 27 décembre 2019 portant ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice de Paris La Défense, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AG n°78, section AH n°594, n°550, n°504, n°520, n°514 et n°531, section AI n°42 et n°43, section AH n°487, n°338, n°339, n°340, n°341, n°344, n°363, n°366, n°368, n°570, n°370 et n°371 situées à Nanterre nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;
- Vu** toutes les pièces du dossier de l'enquête parcellaire complémentaire à laquelle le projet a été soumis du 27 janvier 2020 au lundi 10 février 2020 inclus ;
- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 27 janvier 2020, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** les insertions dans le journal Le Parisien - édition Hauts-de-Seine le 14 janvier 2020 pour la première parution et le 28 janvier 2020 pour le rappel ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Nanterre, au moins huit jours avant le début de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Nanterre le 18 février 2020 ;
- Vu** le certificat du maire de Nanterre du 18 février 2020 attestant de l'affichage en mairie de la notification au propriétaire non parvenue à son destinataire ;
- Vu** le procès-verbal de l'opération du 29 février 2020 établi par le commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable sans réserve du 29 février 2020 du commissaire enquêteur concernant l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu les courriers des 4 septembre 2020 et 2 novembre 2020 de Paris La Défense demandant au préfet des Hauts-de-Seine de prendre un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des parcelles de terrains cadastrées section AG n°78, section AH n°550, n°504, n°520, n°514 et n°531, section AI n°42 et n°43, section AH n°487, n°338, n°339, n°340, n°341, n°344, n°363, n°366, n°368, n°570, n°370 et n°371 et nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;

Vu les dispositions de l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles de terrains cadastrées section AG n°78, section AH n°550, n°504, n°520, n°514 et n°531, section AI n°42 et n°43, section AH n°487, n°338, n°339, n°340, n°341, n°344, n°363, n°366, n°368, n°570, n°370 et n°371 nécessaires à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au bénéfice de Paris La Défense, les parcelles de terrains cadastrées section AG n°78, section AH n°550, n°504, n°520, n°514 et n°531, section AI n°42 et n°43, section AH n°487, n°338, n°339, n°340, n°341, n°344, n°363, n°366, n°368, n°570, n°370 et n°371 et nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre.

Les plans, l'état parcellaire, les documents modificatifs du parcellaire cadastral, les extraits du plan cadastral et extraits cadastraux modèle 1 sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice générale de Paris La Défense, le maire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 24 NOV. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Pièces annexées au présent arrêté :

- un plan de division,
- trois plans parcellaires,
- un état parcellaire,
- quatre documents modificatifs du parcellaire cadastral,
- quatre extraits du plan cadastral
- quatre extraits cadastraux modèle 1